Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D20260306-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le cinq mars, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2026-03-06
Modification AP CP
Maison des solidarités

Date de convocation du Conseil municipal :
18 février 2026

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. LEROY	procuration à	M. SALAÜN
Mme TORRES	procuration à	M. MERCIER
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme BIDEAU

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D20260306-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-06

Finances

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA MAISON SIMONE-VEIL

Rédacteur : Arnaud Sanjosé
Rapporteur : Maxime Herlédan

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2311-3 et R.2311-9 précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux communes, la Ville de Gouesnou a créé, lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, une autorisation de programme (AP) pour la gestion des crédits d'investissement des travaux de la Maison Simone-Veil (délibération n°2021-12-04).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une modification des crédits de paiement, sans augmentation du montant global de cette autorisation de programme.

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Compte tenu des réalisations prévisionnelles d'exercice 2026 pour l'opération « Maison Simone-Veil », il convient de modifier la délibération d'autorisation de programme comme suit :

Rappel de la délibération 2022-02-06 :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
2	33	Maison des solidarités "Simone Veil"	880 000 €	12 409 €	767 591 €	100 000 €

Rappel de la délibération n°2023-12-06 :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
2	33	Maison des solidarités "Simone Veil"	1 279 137 €	12 409 €	22 228 €	800 000 €	444 500 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D20260306-DE

Rappel de la modification n°2024-02-08 :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement avant 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2	33	Maison des solidarités "Simone Veil"	1 286 711 €	7 574 €	12 409 €	29 894 €	800 000 €	436 834 €

Rappel de la modification n°2024-12-06 :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement avant 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2	33	Maison des solidarités "Simone Veil"	1 286 711 €	7 574 €	12 409 €	29 894 €	366 177 €	870 657 €

Rappel de la modification n° 2025-12-04 :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement avant 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
2	33	Maison des solidarités "Simone Veil"	1 286 711 €	416 054 €	682 146 €	188 511 €

Proposition de modification N° 5 de l'AP/CP :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement avant 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
2	33	Maison des solidarités "Simone Veil"	1 286 711 €	416 054 €	682 146 €	154 000 €	34 511 €

Les crédits de paiement non utilisés en 2026 seront automatiquement repris sur ceux de l'année 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de la Maison Simone-Veil selon le tableau précédent.

Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 26 février 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 5 mars 2026

La secrétaire de séance

Caroline Bideau

Le Maire,

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

Stéphane Roudaut